

Basée sur Règlement (CE) n°
1907/2006, comme modifié par
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

MAKEMO MASTIC SILICONE NEUTRE SANITAIRE

453720 - 453727

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : MAKEMO MASTIC SILICONE NEUTRE SANITAIRE

· Code du produit : **453720 - 453727**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Produit d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification

Dangers physique :

-

Dangers pour la santé humaine :

-

Dangers pour l'environnement :

-

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

2.2. Éléments d'étiquetage :

Aucun élément spécifique

2.3. Autres dangers :

Inconnu

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges :

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques 01-2119827000-58	- 934-956-3	25 - 50 %	H304 – Asp. Tox.1
2-pentanon,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime 01-2120004323-76	37859-55-5 484-460-1	1 - 5 %	H302 – Acute Tox. 4 / H312 – Acute Tox. 4 H319 – Eye Irrit. 2
Dioxyde de titane 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	1 – 5 %	H351 - Carc. 2

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

• **Après inhalation:**

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin.

• **Après ingestion:**

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

• **Après contact avec la peau:**

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

• **Après inhalation :**

Pas d'effets connus

• **Après Ingestion :**

Pas d'effets connus

• **Après contact cutané :**

Pas d'effets connus

• **Après contact oculaire :**

Pas d'effets connus

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Éteindre l'incendie avec mousse polyvalente, poudre ABC, CO2

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas de combustion : dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

· 5.3.1 Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Aucune mesure spécifique n'est requise

· 5.3.2 Équipements de protection particuliers pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

6.4. Référence à d'autres sections :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions d'utilisations :

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Tenir à l'écart de sources de chaleurs.

Matériau d'emballage approprié : synthétique

Matériau d'emballage inapproprié : aucune donnée disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous si elles sont disponibles

Dioxyde de titane	Valeur moyenne d'exposition (VME)	10 mg/m ³
2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime	Effets aigus systémiques – voie cutanée (DNEL travailleurs)	0,624 mg/kg bw/j
	Effets aigus systémiques – inhalation (DNEL travailleurs)	2,205 mg/m ³
	Effets à long terme systémique – voie cutanée (DNEL travailleurs)	0,065 mg/kg bw/j
	Effets à long terme systémique – inhalation (DNEL travailleurs)	0,229 mg/m ³
	Effets aigus systémiques – voie cutanée (DNEL grand public)	0,375 mg/kg bw/j
	Effets aigus systémiques – inhalation (DNEL grand public)	0,651 mg/m ³
	Effets aigus systémiques – voie orale (DNEL grand public)	0,375 mg/kg bw/j
	Effets à long terme systémique – voie cutanée (DNEL grand public)	0,333 mg/kg bw/j
	Effets à long terme systémique – inhalation (DNEL grand public)	0,057 mg/m ³
	Effets à long terme systémique – voie orale (DNEL grand public)	0,033 mg/kg bw/j

8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection.



8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire

8.2.2

a) Protection respiratoire

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

c) Protection des mains

Porter des gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

d) Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Aspect physique	Pâteux
Couleur	Varie en fonction de la composition
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	Indéterminé.
Point de fusion / congélation	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéterminé
Point d'éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	0,956 (20°C)
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Insoluble (eau)
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	> 20 mm ² /s (40°C)
Propriétés explosives	Indéterminé.
Propriétés comburantes	Indéterminé.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

A température > point d'éclair: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucun renseignement disponible

10.4. Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur

10.5. Matières incompatibles :

Aucun renseignement disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Voir section 5.2 pour les produits de décomposition pendant la combustion.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CLP :

Toxicité aiguë

Nom	Route	Organisme	Valeur
2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime	Ingestion	Rat	DL50 : 1234 mg/kg bw
	Cutané (24h)	Rat	DL50 > 1782 mg/kg bw
hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	Cutané (24h)	Lapin	DL50 > 5000 mg/kg bw
	Inhalation – aérosol (4h)	Rat	CL50 > 5266 mg/m ³ air
	Ingestion	Rat	DL50 > 3160 mg/kg bw
Dioxyde de titane	Ingestion	Rat	DL50 : > 2000 mg/kg bw
	Inhalation – vapeur (4h)	Rat	CL50 > 5,09 mg/l air

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

Corrosion / irritation cutanée

Nom	Route	Organisme	Valeur
Hydrocarbures C10-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	Œil	Lapin	Non irritant
	Peau	Lapin	Non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires

Nom	Organisme	Valeur
hydrocarbures, C10-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	Cobaye	Non sensibilisant
	Human	Non sensibilisant

Mutagenicité cellules germinales

Nom	Organisme	Valeur
hydrocarbures, C10-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	In Vitro	Aucun effet
	In Vivo (souris, rat)	Aucun effet

Cancérogénicité

Pas de données disponibles

Effets sur la reproduction et/ou le développement

Nom	Route	Valeur	Organisme	Test résultat	Durée d'exposition
hydrocarbures, C10-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	Ingestion	Toxicité pour le développement	Rat	NOAEL > 1000 mg/kg/bw/j	10 jours
		Effets sur la fertilité	Rat	NOAEC > 1500 ppm	13 semaines
				NOAEC > 1500 ppm	8 semaines
				NOAEL > 1000 mg/kg/bw/j	6 semaines

Toxicité pour certains organes cibles

Nom	Route	Organe(s) cible	Valeur	Organisme	Test résultat	Durée d'exposition
hydrocarbures, C10-C20 n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	Ingestion	-	Aucun effet	Rat	NOAEL > 5000 mg/kg bw/j	13 semaines
	Inhalation	-	Aucun effet	Rat	NOAEL : >10400 mg/m ³ air	13 semaines

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

11.2. Informations d'autres dangers

Aucune autre donnée disponible.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Nom	N°CAS	Organisme	Type	Exposition	Test point final	Test résultat
2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilyldyne)trioxime	37859-55-5	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	> 113 mg/l
		Invertébrés	Expérimental	48 h	CE50	> 113 mg/l
		Algues	Expérimental	72 h	ErC50	88 mg/l
Dioxyde de titane	13462-67-7	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	> 1000 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CL50	> 1000 mg/l
		Algues	Expérimental	72 h	CL50	> 100 mg/l
			Expérimental	72 h	ErC50	61 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Nom	N°CAS	Type de test	Durée	Type d'étude	Test résultat	Protocole
hydrocarbures, C10-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	-	Expérimental	28 j	Biodégradation eau	74%	OCDE 306
2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilyldyne)trioxime	37859-55-5	Expérimental	28 j	Biodégradation eau	1%	OCDE 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Nom	N°CAS	Données
2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilyldyne)trioxime	37859-55-5	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 1,25
		Bioaccumulation peu probable
Dioxyde de titane	13462-67-7	Non bioaccumulable

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

12.4. Mobilité dans le sol :

Nom	N°CAS	Données
Dioxyde de titane	13463-67-7	Faible potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ne contient pas de composants qui répondent aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006

12.6. Propriété de perturbation endocrinienne:

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

13.1.1 Information générale :

Élimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales

13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :

Évacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

Code déchets EU :

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

15 01 02 Emballage en matières plastiques

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

SECTION 14 Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU :

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

14.4. Groupe d'emballage :

14.5. Dangers pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 2

DATE DE RÉVISION : 2021-01-13

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Législation européenne :

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Document d'orientation :

Workplace Exposure Limits EH40.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégrale de toute phrase H visée aux points 2 et 3 :

- H320 Nocif en cas d'ingestion
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 Nocif par contact cutané
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H351 Susceptible de provoquer le cancer

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.